

et de retirer certaines ordonnances. Un mois plus tard, Th. PESCATORE, après avoir refusé d'entrer au ministère, recommanda de remplacer Augustin par Jonas. Simons devait sourire à cette suggestion classique de réduire au silence un des chefs de l'opposition en l'attelant au char de l'Etat ; il n'en fit rien, de peur « de heurter les sentiments du roi ». (37)

Mais auparavant, et afin de faire montre d'indépendance et de rejeter le soupçon d'avoir vendu ses faveurs, Jonas, en séance des 6 et 7. 1. 1859, s'opposa au projet gouvernemental tendant à augmenter la liste civile. Sa voix, ajoutée à celle de Norbert METZ et de 12 autres libéraux, ne prévalut pourtant pas contre les 16 députés soucieux d'arriver au plus tôt à une pacification des esprits. (38)

En 1859 Jonas entre à la Commission parlementaire présidée par le baron V. de TORNACO et nommée dans le dessein d'arriver à une entente avec le gouvernement.

Après délibération en sections, le projet de la nouvelle loi électorale — dans lequel le gouvernement Simons, « se disant prêt à la conciliation », avait prévu le suffrage indirect ! — fut étudié par la section centrale qui désigna Michel Jonas comme rapporteur. Dans la séance des Etats du 23. 11. 1859 (39), Jonas proposa les changements approuvés par 6 des 7 membres de la section centrale. SIMONS fit son possible pour épargner à son projet le zébrage que lui avait infligé Jonas. Mais celui-ci tint bon et rappela au président du gouvernement que les Etats avaient bien admis la Constitution de 1856, mais sous condition de voir modifiées les fameuses ordonnances électorales des 7. 6. et 17. 11. 1857. Comme en séance du 5. 12. 1859 la Conciliation fut remise à une rude épreuve (Jonas parla de malentendus ayant été à la base de la Conciliation convenue en juillet), Norbert METZ trouva le moyen terme en faisant adopter le 6 décembre par 17 voix contre 7 et 1 abstention sa motion tendant à faire élire la moitié des députés par le suffrage actuel (indirect) et l'autre moitié par les électeurs cantonaux et directs payant un cens de 30 francs. (40)

Le prince HERNI ayant abandonné ses préventions contre Jonas qui, de co-chef de l'opposition s'était mué en opportuniste assagi, rien ne s'opposait plus à ce que le 26. 9. 1860, Jonas entrât comme directeur-général de l'Intérieur et de la Justice dans le premier cabinet TORNACO auquel appartenait encore Jean ULVELING. (41)

Le premier geste du nouveau ministère fut des plus heureux : le 29 septembre il arrêta en conseil que pour donner suite aux désirs de l'Assemblée des Etats, il serait formé une Commission parlementaire de cinq membres chargée d'examiner les différentes ordonnances du 27. 11. 1856 et de proposer les changements à y apporter. Il en résulta la nouvelle loi électorale votée le 23. 11. 1860 par 19 voix contre 3 et par laquelle le suffrage direct avec le cens de 30 francs fut réintroduit.